

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2017

## EXTENSION DU DÉLIT D'ENTRAVE À L'IVG - (N° 4400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après la deuxième occurrence du mot :

« grossesse »

supprimer la fin de l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Impliquer la famille de la mère en devenir constitue une immixtion déplacée de l'État dans la vie privée de la personne. Eu égard le respect porté à la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui stipule dans son article 12 que « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation », la mention est supprimée.